



## Comité Syndical du 20 décembre 2018 10h30

Cité du Végétal - Valréas  
Salle de réunion

# Procès-verbal

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre le Comité Syndical s'est réuni, à la Cité du Végétal dans les locaux de la Communauté de communes de l'Enclave des Papes Pays de Grignan sur convocation régulière adressée à ses membres le 14 décembre 2018 par M. Anthony ZILIO, son Président en exercice, qui a présidé la séance.

Secrétaire de séance : M. Gérard AYGLON

### Présents :

Collectivité	Délégués TITULAIRES	Délégués SUPPLEANTS
<b>Communauté de Communes Rhône Lez Provence</b>	M. Anthony ZILIO M. Claude RAOUX	M. Benoît SANCHEZ
<b>Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan</b>	M. Jean-Pierre BIZARD M. Jean-Luc BLANC	M. Gérard AYGLON
<b>Syndicat Mixte Drômois d'Aménagement du Bassin du Lez</b>	M. Paul SERVES M. Jean-Louis GAUDIBERT M. Pierre PUTOUD	

M. Jean-Pierre BIZARD a pris part aux différents votes jusqu'à la délibération n°2018-64. Il a ensuite donné pouvoir à M. Anthony ZILIO pour prendre part aux délibérations n°2018-65 à n°2018-67.

Nombre de délégués en exercice : 9

Nombre de présents : 9 jusqu'à la délibération n°2018-64 - 8 à compter de la délibération n°2018-65

Nombre de votants : 9

Assistait également à la séance M. Eric PHETISSON, Maire de Visan.

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

En préambule du comité syndical, Anthony ZILIO, Président du SMBVL a fait un point des actions qu'il a entrepris depuis le dernier comité syndical du mois d'octobre :

#### Mise en œuvre de la gouvernance GeMAPI

4 communautés de communes (CCDB, CCB DP, CCEPPG, CCRLP) ont délibéré et approuvé la révision des statuts du SMBVL et désigné leurs représentants au SMBVL ; CCDSP délibère le 20 décembre.

A suivre ensuite arrêté inter-préfectoral actant ces nouveaux statuts permettant l'installation en janvier 2019 d'un nouveau d'un nouveau comité syndical composé de 23 élus.

Le SMBVL a été sollicité par les 2 communautés de communes CCEPPG et CCDSP afin de pouvoir les accompagner (mission type AMO) dans la structuration de la gouvernance du Syndicat de la Berre ou du Lauzon et dans le cadre d'une mutualisation à envisager (type groupement de commandes) pour la définition des systèmes d'endiguement qui prennent en compte tous les cours d'eau (à l'exception du Rhône) de ces territoires intercommunaux.

#### Relations avec les partenaires financiers du SMBVL

- Le groupe rivières élus 84 qui devait se tenir le 18 décembre a été reporté pour cause de doublon de réunion
- L'Agence de l'Eau doit venir préciser ses limites d'intervention dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme ; elle nous a déjà assuré oralement qu'elle continuerait à financer les travaux d'entretien et de restauration de la végétation en reconnaissant à la foi la qualité exemplaire du travail réalisé et la prise en compte par le SMBVL de l'ensemble des thématiques
- En revanche la Région ne financerait plus les travaux d'entretien à compter de 2019
- Le Directeur du SMBVL a rencontré les services du Département de la Drôme afin qu'ils puissent augmenter leur taux de participation de 7 à 10%
- Malgré une implication plus forte des 2 Départements 84 et 26, le retrait de la Région PACA conduirait à une augmentation du reste à charges des communautés de communes de 40 000 € ; le futur comité syndical devra statuer sur ce dossier
- Une rencontre avec l'Agence de l'Eau a eu lieu le mardi 18 décembre pour fixer les grandes lignes directrices du cadre d'attribution des subventions hors PAPI dans la mesure où notre contrat bilatéral avec l'Agence de l'Eau arrive à échéance ; il conviendrait d'élaborer un contrat de rivière allégé sous l'égide du SAGE, ce contrat devant être finalisé à l'été 2019

#### Ligne de trésorerie du SMBVL

Renouvelée fin novembre avec la Caisse d'Epargne CEPAC pour 300 000 €.

#### Crue des 23 et 24 novembre 2018

Une note (annexée au présent procès-verbal) faisant le point sur les débits mesurés et les interventions réalisées est distribuées.

#### Travaux d'entretien de la végétation

Travaux 2018 en cours de finalisation sur Mondragon et l'amont du bassin versant.

Lancement dès le 7 janvier 2019 du programme de travaux d'entretien 2019 sur les communes de Teyssières, Taulignan et Valréas.

Présentation de plaquette sur l'entretien de la végétation qui a été élaborée par le SMBVL et qui va être adressée en janvier-février 2019 aux 6000 propriétaires riverains du Lez et de ses affluents.

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

### Travaux d'entretien des digues sur Bollène

Travaux achevés à la mi-novembre.

### Sensibilisation des élus, habitants et riverains

- Le SMBVL a participé à la réunion publique organisée par le Maire de Valréas le 29 novembre dernier sur la gestion des risques ; retours positifs des habitants sur le travail conduit par le SMBVL
- Une fiche mode d'emploi du réseau d'alerte a été élaborée par le SMBVL et sera mise en ligne sur le site internet
- L'ensemble des Maires seront conviés à une réunion de travail le 22 janvier prochain sur le retour d'expérience de l'exercice de crise de fin septembre organisée par la Préfecture

### Etude hydromorphologique – Elaboration plan de restauration et plan de gestion des matériaux

2 réunions de la sous-commission du SAGE ont eu lieu depuis le dernier comité syndical :

- Elaboration du plan de restauration (cf délibération du 26 octobre)
- Elaboration du plan de gestion des matériaux (cf délibération de ce jour)

C'est notamment sur la base de l'ensemble de ce travail que l'Agence de l'Eau accepte de continuer à financer nos principales actions.

### Maitrise d'œuvre protection de Valréas

L'opération a été lancée en concertation avec le Maire de Valréas et la CCEPPG.

### Protection de Bollène

La dernière pièce nécessaire à la complétude du dossier d'enquête publique était l'avis de l'autorité environnementale.

Au regard du temps long que la Préfecture a mis pour relayer aux DREAL notre dossier déposé en juillet 2018, l'avis de l'autorité environnementale n'a été rendu que le 14 novembre en ajoutant de nouvelles observations.

Sur la base notamment de cet avis, par courrier reçu le 7 décembre la Préfecture nous a adressé une liste de différentes et dernières observations portant sur la complétude du dossier.

On s'attache à lever et répondre à toutes ces recommandations pour déposer la version finale du dossier en janvier. Le Président ZILIO fait le lien avec le Préfet pour différer la mise en œuvre de certaines recommandations de façon à ne pas pénaliser encore plus le lancement de la phase enquête publique.

Volet foncier : finalisation par le SMBVL et la SAFER des transactions avec 32 comptes de propriété qui seront soumises à l'approbation du comité syndical au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions du CGCT, il est proposé au comité syndical de désigner son secrétaire de séance.

Le comité syndical, **à l'unanimité** des suffrages exprimés, **APPROUVE** la désignation de M. Gérard AYGLON en qualité de secrétaire de séance.

### 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 OCTOBRE 2018 (Délibération n°2018-57)

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président fait lecture du procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2018 et demande aux membres du comité syndical de bien vouloir l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, **à l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 26 octobre 2018.

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

### 3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SMBVL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN VERSANT DU LEZ (Délibération n°2018-58)

Rapporteur : M. le Président

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et R.212-29 à R.212-31 relatifs à la commission locale de l'eau ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 15 février 2012 et du 9 mars 2012 signé par le Préfet de Vaucluse et par le Préfet de la Drôme fixant le périmètre hydrographique du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral signé par le Préfet de la Drôme le 16 janvier 2013 et le 30 janvier 2013 par le Préfet de Vaucluse portant création de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2013, modifié en 2015, 2016 puis 2017 portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin versant du Lez ;

**VU** la délibération n°2018-23 du 29 mars 2018 portant désignation de Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Président du SMBVL, pour représenter le SMBVL auprès de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lez ;

*Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018*

**CONSIDERANT** que conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la durée du mandat des membres autres que les représentants de l'Etat arrive à échéance en janvier 2019, il convient donc de procéder à un renouvellement pour une période de six ans maximum des membres du collège des collectivités territoriales et du collège des usagers, associations et riverains ;

**CONSIDERANT** que le SMBVL doit désigner un représentant au collège des collectivités territoriales et établissements locaux ;

**CONSIDERANT** la volonté de ne pas bouleverser la gouvernance de la commission locale de l'eau du SAGE du bassin versant du Lez et du rôle actif qu'y joue Monsieur Jean-Pierre BIZARD en qualité de Président de la commission gestion quantitative ;

Le Président propose que Monsieur Jean-Pierre BIZARD, Vice-Président du SMBVL, représente le SMBVL à cette instance.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**DECIDE** en application des dispositions de l'article L.2121-21 du CGCT, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

**DESIGNE** Monsieur Jean-Pierre BIZARD pour représenter le SMBVL à la commission locale de l'eau du bassin versant du Lez,

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

#### **4. REFACTURATION AUX COMMUNES DES COUTS DE CONSOMMATION DU SYSTEME D'APPEL EN MASSE NON LIES AU RISQUE INONDATION (Délibération n°2018-59)**

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relative aux marchés publics ;

**VU** les dispositions du CGCT relatives au pouvoir de police du Maire ;

**VU** les statuts du SMBVL et le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI ;

**VU** la constitution du groupement de commandes SMBVL / 5 communautés de communes du bassin versant du Lez / communes du bassin versant du Lez dédiée à la passation des prestations de système d'appel en masse externalisée ;

**VU** le marché n° 04/2018 attribué à la société C2i Industrielle relative aux prestations de système d'appel en masse externalisé mis à disposition des communes du bassin versant et le bordereau des prix unitaires afférent à ce marché ;

**CONSIDERANT** que le SMBVL, afin d'assister les Maires des communes du bassin versant du Lez dans la mise en œuvre de leur pouvoir de police, met à disposition des communes un système d'appel en masse externalisé permettant l'information et l'alerte rapide et massive des populations par diffusion de messages individuels d'alerte par voie téléphonique ou électronique ;

*Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018*

**CONSIDERANT** que les communes souhaitent pouvoir utiliser ce dispositif d'alerte en masse aux fins de diffusion de messages obéissant à un objectif public local propre non lié au risque inondation (par exemple information sur d'autres risques majeurs, sur des problématiques d'alimentation en eau potable...) ou à la réalisation de tests de formation à l'usage du système ;

**CONSIDERANT** que ces autres usages du système d'appel en masse, hors de l'objet statutaire du SMBVL, ne sauraient justifier leur prise en charge financière sur un plan intercommunal par le SMBVL ; Il est proposé de refacturer aux communes concernées les coûts de communication du système d'appel en masse C2i utilisé pour d'autres usages que le risque inondation selon les prix du marché public contracté avec la société C2i Industrielle à savoir :

Description	Unité	Qté	Prix unitaire (€ HT) /seconde	Prix unitaire (€ HT) /minute	
Coûts de consommation	1 message vocal vers téléphone fixe national	Forfait	1	0,00006	0,04
	1 message vocal vers téléphone mobile national	Forfait	1	0,002	0,12
	1 message vocal vers téléphone fixe international	Forfait	1	0,0075	0,45
	1 message vocal vers téléphone mobile international	Forfait	1	0,0075	0,45
	1 message écrit SMS	Forfait 160 caractères	1	Sans objet	0,10
	1 message écrit fax (la page)	Forfait la page	1	Sans objet	0,01

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'exposé du rapporteur ;

**DECIDE** de refacturer aux communes concernées les couts de communication du système d'appel en masse C2i utilisé pour d'autres usages que le risque inondation selon les prix du marché public contracté avec la société C2i Industrielle et exposés ci-avant ;

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

*Le Président indique qu'une note juridique sera adressée à l'ensemble des Maires pour rappeler les limites d'utilisation de ce dispositif.*

## 5. ADHESION A L'ASSOCIATION RIVIERE RHONE ALPES AUVERGNE (ARRA<sup>2</sup>) (Délibération n°2018-60)

Rapporteur : M. le Président

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les statuts du SMBVL et le transfert au SMBVL de la compétence GeMAPI et des missions complémentaires non GeMAPI ;

**CONSIDERANT** qu'une grande partie du bassin versant du Lez est située sur le ressort géographique du Département de la Drôme et de la Région Rhône Alpes Auvergne et sur le périmètre d'action de l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne ;

**CONSIDERANT** que l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne a pour but dans un souci de gestion intégrée des cours d'eau de :

Favoriser la gestion intégrée et globale des milieux aquatiques

Faciliter les liaisons et les échanges entre les différents intervenants dans ce domaine

Définir et promouvoir les fonctions et les formations au sein des instances locales, régionales (Région Rhône Alpes Auvergne) et de bassin (Rhône Méditerranée Corse)

Représenter les adhérents auprès de ces mêmes instances

**CONSIDERANT** que l'ARRA<sup>2</sup> a vocation à fournir des outils d'échanges de connaissances et d'expériences (documentation technique et juridique, journées de formation, forum internet...);

**CONSIDERANT** qu'à ce jour 120 structures impliquées dans la gestion des milieux aquatiques sont adhérentes en tant que personnes morales de l'ARRA<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que jusqu'alors les techniciens du SMBVL adhéraient à cette association à titre individuel ;

**CONSIDERANT** que l'adhésion à l'ARRA<sup>2</sup> permet :

De bénéficier de tarifs préférentiels pour les journées techniques et de formation

D'accéder à un espace réservé sur le site internet

De Bénéficier du dispositif « Solidarité Rivières en Crues »

**CONSIDERANT** que le montant annuel de l'adhésion s'élève à 400 euros ;

Il est proposé d'adhérer à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne en qualité de structure de gestion employant de cinq à neuf salariés.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'adhésion du SMBVL à l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne, dont les statuts sont joints à la présente délibération ;

**DECIDE** d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle du SMBVL au chapitre 011 article 6184 ;

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 6. PERSONNEL DU SMBVL – ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX OU CARTES CADEAUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE AU TITRE DE L'ACTION SOCIALE (Délibération n°2018-61)

Rapporteur : M. le Président

**VU** la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 ;

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1 ;

**CONSIDERANT** que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;

**CONSIDERANT** qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

**CONSIDERANT** que le SMBVL n'a contracté aucune adhésion ou dispositif de type Comité National d'Action Sociale visant à offrir des prestations sociales à ses agents et qu'aucun dispositif associatif de type « Amicale du personnel » n'existe non plus en la matière ;

**CONSIDERANT** la délibération n° 2017-52 en date du 19 décembre 2017 du comité syndical fixant le montant maximum des chèques ou cartes cadeaux aux agents du SMBVL à l'occasion des fêtes de fin d'année à 40 € ;

**CONSIDERANT** que le prestataire en charge des chèques déjeuner a reversé au SMBVL un montant de 103,78 € en exigeant de les affecter aux prestations relevant de l'action sociale ;

Il est proposé de revaloriser le montant maximal des chèques ou cartes cadeaux aux agents du SMBVL à 55 € (cinquante cinq euros), à l'occasion des fêtes de fin d'année, et de les attribuer selon les dispositions suivantes :

- Chèques ou cartes cadeaux d'un montant de 55 € maximum aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires, contractuels dès lors que la durée du contrat est supérieure à 6 mois et que l'agent est présent dans l'établissement au 25 décembre
- Le chèque ou la carte cadeau ne peut être échangeable contre du carburant ou des produits alimentaires, à l'exception des produits alimentaires courants dit de luxe dont le caractère festif est avéré ; Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6232
- Cette délibération restera en vigueur tant qu'une autre valeur faciale des chèques ou cartes cadeaux ne sera pas adoptée par l'assemblée délibérante

*Le Président salue l'engagement et le travail de l'ensemble de l'équipe du Syndicat.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'attribution de chèques ou cartes cadeaux pour la période des fêtes de fin d'année selon les dispositions précitées,

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

**AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer les règles précitées et à les reconduire les années suivantes,

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

## FINANCES

### 7. AUTORISATION A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF (Délibération n°2018-62)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical peut, avant l'adoption du budget primitif, autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est proposé au Comité Syndical de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent avant l'adoption du budget primitif qui devra intervenir avant le 15 avril 2019 :

Chapitre budgétaire	Comptes et Libellés	Crédits ouverts sur 2018	25 % des crédits	Code Fonction	Code Opération
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	2031-Frais Etudes	200 000.00	50 000.00	831	030
	2031- Frais Etudes	55 508.00	13 877.00	831	032
	2031- Frais Etudes	50 000.00	12 500.00	831	049
	2031- Frais Etudes	89 639.50	22 409.87	831	051
	2031- Frais Etudes	20 000.00	5 000.00	831	055
	2031- Frais Etudes	175 000.00	43 750.00	831	056
	2031- Frais Etudes	32 000.00	8000.00	831	057
	2031- Frais Etudes	30 000.00	7 500.00	831	059
	2033-Frais insertion				
	2051-Concessions et droits similaires	10 000.00	2 500.00		
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>662 147.50</b>	<b>165 536.87</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	2111-Terrains nus	800 000.00	200 000.00	831	030
	2111-Terrains nus	150 000.00	37 500.00	831	055
	2158-Autres installations	5 000.00	1 250.00	831	
	2183-Matériel de bureau	5 000.00	1 250.00	831	
	2184-Mobilier	20 000.00	5 000.00	831	

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

	2188-Autres immobilisations	15 609.93	3 902.48	831	
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>995 609.93</b>	<b>248 902.48</b>		
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>				
	2312-Immos cours terrains	598 476.32	149 619.08	831	021
	2312-Immos cours terrains	190 000.00	47 500.00	831	029
	2312-Immos cours terrains	878 394.35	219 598.58	831	031
	2312-Immos cours terrains	50 000.00	12 500.00	831	032
	2315 –Installations	200 000.00	50 000.00	831	052
	2315 –Installations	707 500.00	176 875.00	831	055
	2315 –Installations 054				
	2315 –Installations 058	482 424.00	120 606.00	831	058
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>3 106 794.67</b>	<b>776 698.66</b>		
	<b>Total Général</b>	<b>4 764 552.10</b>	<b>1 191 137.90</b>		

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à savoir :

Chapitre budgétaire	Comptes et Libellés	Crédits ouverts sur 2018	25 % des crédits	Code Fonction	Code Opération
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>				
	2031-Frais Etudes	200 000.00	50 000.00	831	030
	2031- Frais Etudes	55 508.00	13 877.00	831	032
	2031- Frais Etudes	50 000.00	12 500.00	831	049
	2031- Frais Etudes	89 639.50	22 409.87	831	051
	2031- Frais Etudes	20 000.00	5 000.00	831	055
	2031- Frais Etudes	175 000.00	43 750.00	831	056
	2031- Frais Etudes	32 000.00	8000.00	831	057
	2031- Frais Etudes	30 000.00	7 500.00	831	059
	2033-Frais insertion				
	2051-Concessions et droits similaires	10 000.00	2 500.00		
<b>Total Chapitre 20</b>		<b>662 147.50</b>	<b>165 536.87</b>		
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>				
	2111-Terrains nus	800 000.00	200 000.00	831	030
	2111-Terrains nus	150 000.00	37 500.00	831	055
	2158-Autres installations	5 000.00	1 250.00	831	
	2183-Matériel de bureau	5 000.00	1 250.00	831	
	2184-Mobilier	20 000.00	5 000.00	831	
	2188-Autres immobilisations	15 609.93	3 902.48	831	
<b>Total Chapitre 21</b>		<b>995 609.93</b>	<b>248 902.48</b>		

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>				
	2312-Immos cours terrains	598 476.32	149 619.08	831	021
	2312-Immos cours terrains	190 000.00	47 500.00	831	029
	2312-Immos cours terrains	878 394.35	219 598.58	831	031
	2312-Immos cours terrains	50 000.00	12 500.00	831	032
	2315 –Installations	200 000.00	50 000.00	831	052
	2315 –Installations	707 500.00	176 875.00	831	055
	2315 –Installations 054				
	2315 –Installations 058	482 424.00	120 606.00	831	058
<b>Total Chapitre 23</b>		<b>3 106 794.67</b>	<b>776 698.66</b>		
	<b>Total Général</b>	<b>4 764 552.10</b>	<b>1 191 137.90</b>		

**MANDATE** le Président aux fins d’accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d’exécution de la présente décision.

## **8. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL A MADAME LE RECEVEUR DU SMBVL** (Délibération n°2018-63)

Rapporteur : M. Jean-Louis GAUDIBERT

**VU** l’article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l’état ou des établissements publics de l’Etat ;

**VU** l’arrêté 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ;

**VU** la délibération n° 2014-31 du 26 Juin 2014 attribuant une indemnité de conseil à Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, Receveur du SMBVL ;

**VU** l’installation du comité syndical actée par délibération 2018-01 du 8 mars 2018, découlant de l’arrêté inter-préfectoral du 13 février 2018 qui définit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la composition du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez ;

Selon les dispositions de l’arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor public, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d’un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l’établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l’analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le montant de l'indemnité de conseil est déterminé à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, des trois derniers budgets exécutés, à laquelle est appliqué le barème figurant dans les arrêtés susmentionnés. L'assemblée délibérante a toute latitude pour moduler ce montant, en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable. Néanmoins, le montant ainsi choisi ne peut excéder le traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique, soit 11 347,07 euros depuis le 1er juillet 2016. L'article 3 de ce même arrêté prévoit que l'indemnité est acquise au Comptable pour la durée du mandat du Comité syndical et ceci à compter de l'installation de celui-ci. En l'espèce, le comité syndical a été installé dans son format actuel en date du 8 mars 2018.

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, comptable public responsable de la Trésorerie de Valréas, Receveur du SMBVL, au taux de 100 %, pour toute la durée du mandat de l'actuel comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'attribution de l'indemnité de conseil à Madame Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN, comptable public responsable de la Trésorerie de Valréas, Receveur du SMBVL,

**APPROUVE** le versement de cette indemnité au taux de 100 % conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**INSCRIT** la dépense, fixée au montant net de 437,41 € pour l'exercice 2018, au budget de chaque exercice, au chapitre 011, article 6225,

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures nécessaires aux fins d'exécution de la présente.

## GEMAPI

### 9. PROTECTION DE LA VILLE DE BOLLENE CONTRE LES CRUES CENTENNALES DU LEZ – ACQUISITIONS FONCIERES – ACCEPTATION D'UNE TRANSACTION AVEC L'INDIVISION BOYER (Délibération n°2018-64)

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de ses missions de protection des espaces urbanisés contre les risques de crues, le SMBVL est maître d'ouvrage de l'opération de protection de la Ville de Bollène contre les crues d'occurrence centennale du Lez, impliquant des acquisitions du foncier sous emprise prévisionnelle et hors emprise pour la constitution de stocks fonciers en vue d'échanges avec les exploitants agricoles.

Les travaux d'aménagement envisagés consistent principalement en :

- un endiguement éloigné des digues du Lez avec fixation d'un espace de mobilité conduisant à assurer une logique de liberté hydrodynamique de la rivière ;
- l'aménagement d'un champ d'inondation contrôlé en amont de la zone urbaine ;

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

- la reconstruction ou le confortement des digues existantes dans la traversée ou à l'aval de l'agglomération de Bollène.

La mise en œuvre de ce projet nécessite de pouvoir :

- mobiliser et maîtriser du foncier (environ 11 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 63 hectares sur la commune de Bollène) ;
- mettre en place des servitudes de sur-inondation (environ 21 hectares sur la commune de Suze-la-Rousse et 14 hectares sur la commune de Bollène).

La propriété de l'indivision BOYER (Madame Nicole PHILIP veuve BOYER, Monsieur Vincent BOYER, Monsieur Luc BOYER) est impactée par le périmètre de DUP afférent au projet sur la commune de Bollène au travers des parcelles suivantes :

Parcelles	Localisation	Contenance parcellaire	Nature	Emprises DUP	Reliquats	Surfaces totales cédées
BC n° 160	Grès de Tousilles	38a 81ca	Landes	8a 81ca	30a 00ca	38a 81ca
BC n° 161	Grès de Tousilles	15a 49ca	Landes	4a 05ca	11a 44ca	15a 49ca
BE n°34	Les Jardins	16a 77ca	Vignes et landes	16a 77ca		16a 77ca
Total		71a 07ca		29a 63ca	41a 44ca	71a 07ca

Ces parcelles ont fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation n°07/00044 du 18 décembre 2007 rendue par le juge de l'expropriation du département près le tribunal de grande instance d'Avignon dans le cadre des travaux dits du "Chemin de la Reine".

Une transaction avec promesse unilatérale de vente valant accord amiable et traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation a été signée entre les deux parties et enregistrée auprès du centre des finances publiques de Carpentras le 10 mars 2009 fixant à la fois l'acquisition des emprises totales des parcelles ci-dessus énoncées et le montant des indemnités dues suivantes :

- indemnité principale 7 105,00 €
- indemnité de emploi 2 131,50 €
- indemnité transactionnelle 10 000,00 €

Le montant total de ces indemnités, soit 19 236,50 € a été versé par mandat n°21-139 en date du 16 mars 2009.

L'enregistrement de cette cession n'a toutefois pas été opéré auprès du service de la publicité foncière d'Orange.

Aussi, il est proposé qu'un acte administratif valant traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation et acte réitératif authentique de transfert de propriété puisse être établi pour régulariser cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'établissement d'un acte administratif valant traité d'adhésion à ordonnance d'expropriation et acte réitératif authentique de transfert de propriété

**AUTORISE** Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer l'acte réitératif authentique de la vente,

**APPROUVE** que le SMBVL prenne à sa charge les frais d'établissement des différents actes administratifs nécessaires à la finalisation de ce dossier,

**MANDATE** le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## **10. REGULARISATION ADMINISTRATIVE VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE BOLLENE** (Délibération n°2018-65)

Rapporteur : M. le Président

Par délibérations conformes du SMBVL (délibération n° 2015-05 du 19 février 2015) et de la commune de BOLLENE (délibération n° 2015-03-08 du 31 mars 2015), les deux parties ont convenu de la cession foncière suivante par la SMBVL à la commune de Bollène :

- Parcelle D n° 366 d'une contenance de 4ha 48a 35ca en nature de bois sise lieu-dit Guffiage
- Parcelle D n° 1853 (issue de la division de la parcelle D n° 367) d'une contenance de 32a 26ca en nature de bois et vignes sise lieu dit Guffiage
- Cession à l'euro symbolique
- La commune de Bollène supporte les dépenses liées à la réalisation des travaux de géomètre et de tous autres frais liés à cette cession notamment les frais d'enregistrement

Il apparait que l'acte de vente n'a pas été enregistré auprès du service de la publicité foncière d'Orange.

Il est proposé de régulariser cette situation par la rédaction d'un acte administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** l'établissement d'un acte administratif entérinant la cession foncière de la parcelle D n°366 d'une contenance 4ha 48a 35ca et de la parcelle D n° 1853 détachée de la parcelle D n°367 pour une contenance de 32a 26ca selon les dispositions entérinées par la délibération n°2015-05 du 19 février 2015 du comité syndical du SMBVL,

**AUTORISE** Monsieur Jean-Louis GAUDIBERT, Vice-président, à signer l'acte réitératif authentique de la vente,

**MANDATE** le Président aux fins d'authentifier l'acte réitératif et d'accomplir toute démarche en vue de sa publication,

**MANDATE** le Président aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## 11. REALISATION D'UNE ETUDE HYDROGEOMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU LEZ ET ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION DES MATERIAUX ET DE RESTAURATION PHYSIQUE – ASPECTS TECHNIQUES ET CONCERTATION : VALIDATION DU PLAN DE GESTION DES MATERIAUX (Délibération n°2018-66)

Rapporteur : M. le Président

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Rural ;

**Vu** les statuts du SMBVL ;

**Vu** la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 et la convention signée par les différents partenaires financiers le 30 septembre 2015 ;

**Vu** la fiche action n° 6A-03 du PAPI se rapportant à la mise en œuvre d'une étude hydrogéomorphologique sur l'ensemble du bassin versant conduisant à l'identification et à la cartographie des espaces de mobilité des cours d'eau du bassin versant et conduisant également à l'élaboration d'un plan d'actions et de restauration physique des cours d'eau ainsi qu'à l'élaboration d'un plan de gestion des matériaux ;

**Vu** la fiche action n° 6A-04 du PAPI se rapportant au suivi de l'évolution des fonds des cours d'eau et la mise en œuvre d'un plan de gestion des matériaux ;

**Vu** les plans de financement attachés à ces différentes fiches action tels qu'inscrits dans la convention du PAPI actée par les différents partenaires financiers ;

**Considérant** le pilotage de cette action sous l'égide de la commission locale de l'eau "gestion des inondations, restauration physique des cours d'eau et des zones humides" du SAGE du bassin versant du LEZ ;

**Considérant** le processus de concertation conduit avec les membres de la CLE du SAGE et les Maires des différentes communes du bassin versant ;

**Considérant** qu'à ce stade de l'opération ont été validés le diagnostic morphologique du Lez et de ses affluents, les cartographies de l'espace de bon fonctionnement concerté des cours d'eau ainsi qu'un plan d'actions et de restauration physique des cours d'eau ;

Cette démarche aborde désormais la dernière phase opérationnelle à savoir :

- L'étape 4 : élaboration d'un plan de gestion des matériaux.

Le niveau altimétrique d'un cours d'eau évolue au fil des crues et les processus d'érosions et de dépôts font partie intégrante de son fonctionnement (respiration verticale du lit), notamment dans sa recherche d'une pente d'équilibre. Ces évolutions sont naturelles et participent au bon fonctionnement d'un cours d'eau notamment pour le rajeunissement des habitats écologiques, pour les échanges nappe/rivière mais aussi pour l'optimisation des processus d'autoépuration.

Cependant, ces dynamiques naturelles peuvent être perturbées ou exacerbées et avoir des impacts négatifs sur les usages riverains. En effet, le transit sédimentaire est intimement lié à de nombreuses problématiques comme les débordements, la protection des ouvrages, la ressource en eau, mais également la biodiversité du fait des nombreuses interactions entre le fonctionnement physique d'un cours d'eau et les écosystèmes qui lui sont inféodés. Il est alors nécessaire d'intervenir pour rétablir le fonctionnement du cours d'eau ou pour préserver les enjeux menacés.

La note jointe à la présente délibération présente en synthèse le plan de gestion des matériaux du bassin versant du Lez pour un montant prévisionnel d'actions évalué à 296 000 € HT et un programme de suivi de 44 000 € HT sur une période de cinq ans.

*M. Jean-Louis GAUDIBERT demande qui supportera le coût de cette opération et M. Benoit SANCHEZ rappelle que la fiche action 6A-04 du PAPI se rapportant à cette opération avait pris en compte une dépense prévisionnelle de 232 000 € HT.*

*Il est précisé que dans le cadre du PAPI, le plan de gestion des matériaux est subventionné à 80 % sur la base d'une dépense de 232 000 € HT. Le SMBVL va donc solliciter les différents partenaires financiers sur la possibilité d'augmenter la base de financement afin de prendre en compte à la fois les travaux localisés pour un montant de 296 000 € ainsi que le suivi pour un montant de 44 000 €.*

*Le comité syndical devra ensuite définir comment le reste à charge du SMBVL après subventions sera financé entre ses différents membres.*

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** les orientations et actions proposées ;

**AUTORISE** le Président du SMBVL, en lien avec la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant du Lez, en concertation avec les différents acteurs concernés, à poursuivre le travail d'élaboration technique, juridique et financière du plan de gestion des matériaux ;

**AUTORISE** le Président à définir le plan prévisionnel de financement et solliciter les différents partenaires financiers du SMBVL à cette fin : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse – Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur – Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes - Conseil Départemental de Vaucluse – Conseil Départemental de la Drôme ;

**MANDATE** le Président pour poursuivre le processus de concertation avec les Présidents des différents EPCI-FP et Maires des différentes communes du bassin versant ;

**AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **12. MAITRISE D'ŒUVRE CONCEPTION POUR LA PROTECTION DE LA VILLE DE VALREAS CONTRE LES INONDATIONS – MODALITES DE MISES EN ŒUVRE POUR LA MODELISATION HYDRAULIQUE – AVENANT AU CCTP (Délibération n°2018-67)**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BIZARD

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°85-707 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

**VU** les statuts du SMBVL ;

**VU** la délibération n° 2018-08 du comité syndical en date du 8 mars 2018 portant délégation d'attributions au Bureau du SMBVL pour ce qui concerne l'attribution de marchés publics ;

**VU** la labellisation PAPI complet délivrée par la commission mixte inondation du 18 décembre 2014 ;

**VU** par la convention PAPI signée par les différents partenaires financiers le 30 septembre 2015 ;

**VU** le contenu des fiches actions 6A-05 et 7A-03 du PAPI relative à la protection de VALREAS contre les inondations ;

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018

**VU** les pièces du marché 02/2018 et notamment le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

**VU** la décision du Bureau du comité syndical DB-2018-015 du 6 septembre 2018 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à ARTELIA Ville & Transport ;

**VU** l'avis de la commission d'appel d'offres du 20 décembre 2018 ;

Le CCTP du marché 02/2018 afférent aux prestations de maîtrise d'œuvre conception pour la protection de la ville de Valréas contre les inondation, prévoit, dans son article 2.4.2.2, que dans le cadre des études hydrauliques et du modèle à réaliser, "le logiciel utilisé devra être libre de droit ou livré dans un format dont la lecture est possible avec un logiciel libre de droit permettant ainsi une réappropriation du modèle par le maître d'ouvrage".

Dans le cadre de cette opération, les secteurs d'étude sont les bassins versant de la riaille Saint Vincent et du Grand Vallat.

Le modèle proposé par ARTELIA pour le secteur du Grand Vallat est le logiciel HEC RAS 2D, qui est bien un logiciel libre de droit.

S'agissant du bassin versant de la riaille Saint Vincent, le fonctionnement hydraulique est caractérisé par une forte interaction entre le ruissellement de surface issu des parcelles agricoles et le réseau d'assainissement pluvial de la zone périurbaine du sud de la commune.

Le modèle libre de droit HEC-RAS ne permet pas le couplage d'un modèle de réseau avec les modèles de surface (1D et 2D) et ne permet donc pas la modélisation de la reprise du ruissellement de surface dans le réseau.

C'est pourquoi il est proposé pour le bassin versant de la riaille Saint Vincent l'utilisation de la suite de logiciel MIKE (Mike 11 pour le modèle de surface 1D, Mike 21 pour le modèle de surface 2D, Mike Urban pour le modèle de réseau et Mike Flood pour le couplage entre ces 3 modules) qui permet une représentation fine de la répartition des écoulements entre la riaille, le ruissellement de surface et le réseau d'assainissement pluvial.

Il convient donc, par avenant, de modifier les dispositions de l'article 2.4.2.2 du CCTP pour autoriser l'utilisation de logiciels autres que des logiciels libres de droit.

Les autres dispositions du marché, notamment financières, ne sont pas modifiées.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à **l'unanimité** des suffrages exprimés :

**APPROUVE** les modifications techniques à apporter par avenant à l'article 2.4.2.2 du CCTP ;

**AUTORISE** le Président à prendre tous les actes nécessaires et signer tout document se rapportant à ce dossier.

### **13. LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU DU SMBVL SUR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL DU SMBVL**

#### **Délibération du Bureau du SMBVL du 23 novembre 2018**

##### **DECISION DB-2018-018 DU 23 NOVEMBRE 2018**

**OBJET** : Renouvellement de la ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC.

*Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018*

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Président lève la séance à 11h45.

Le secrétaire de séance  
**Gérard AYGLON**



Le Président  
**Anthony ZILIO**



**CRUE DES 23-24 NOVEMBRE 2018**

Crue la plus importante depuis 2005.

Périodes de retour variable selon le cours d'eau : bi-annuelle à décennale

Cours d'eau	Débit maxi (m3/s)	Heure	Période de retour estimée sur la base de ce débit instantané
Aulière à Montségur	7.24	3:25	2 ans
Coronne à Valréas	44.11	0:35	7-8 ans
Hérin à Bouchet	30.92	3:15	Supérieur à 10 ans
Rieumau à Saint-Pantaléon	2.94	0:05	10 ans
Lez à Teyssières	3.70	23:35	3 ans
Lez à Montbrison	90.77	2:30	10 ans
Lez à Grignan	32.27	4:55	10 ans
Lez à Suze	95.00	5:25	5 ans
Lez à Bollène	109.00	7:30	5 ans

5 dépassements de seuil hauteur d'eau déclenchés dans la nuit du 23 au 24 novembre  
Emission des alertes par le réseau du SMBVL à destination de 10 communes

En dehors de tout dispositif d'astreinte, les équipes du SMBVL ont assuré une veille durant la nuit du 23 au 24, une inspection des digues de Bollène le 24 matin et des interventions sur la végétation le dimanche 25 novembre.

Cf en annexe la liste des différents désordres traités dans l'urgence ou dès que l'état des cours d'eau l'a permis.

Ou en post-crue avec le constat de chute d'arbres après la décrue

Durant la phase de crue, peu d'arbres ou de résidus de végétation observés / à mettre en relation avec les travaux d'entretien réalisés tout au long de l'année.

## Désordres traités ou à traiter suite à la « Crue du 23 novembre » 2018

### **23 novembre :**

#### Commune de Bouchet :

- Canne de Provence et souche : traité le même jour.

### **26 novembre :**

#### Commune de Valréas :

- Passage à gué STEP de Bavène sur la Coronne.
- Glissement de terrain chez M SLIMANI( Chemin de la Coronne).

#### Commune de Richerenches :

- Arbre en Rive Droite sur propriété MURE (Coronne)
- Arbre tombé Rieussec.

#### Commune de Bollène :

- Souche en amont du pont de Chabrières
- Arbre en Rive Droite entre le Pont de Verdun et le pont de Chabrières.

### **27 novembre :**

#### Commune de Montjoux :

- Gros embâcle sur le passage à gué de Barjol. La mairie a fermé le passage.

#### Commune de Roche Saint Secret Béconne :

- Lez (la Ruche)

#### Communes de Taulignan et Montbrison sur Lez :

- Amont Pontaujard.

### **30 novembre :**

#### Commune de Montségur sur Lauzon :

- Plusieurs peupliers traités le même jour

### **14 Décembre :**

#### Communes de Colonzelle/ Chamaret :

- Embâcle (arbres) coincés dans les piles

### **Du 17 au 21 décembre :**

#### Commune de Roche Saint Secret Béconne :

- 1 arbre sur le Lez.

#### Commune de Montbrison sur Lez :

- 2 arbres et une souche sur le Lez au niveau de la ferme BERNARD.

#### Commune de Grignan :

- 1 arbre sur le Lez au niveau du Centre Equestre.

#### Commune de Suze la Rousse :

- 1 embâcle sur le Lez en aval de la confluence avec l'Hérein.

Procès verbal - Comité Syndical du 20 décembre 2018